

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 26 mai 2014, a adopté les règlements suivants :

- 14-017** Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 56^e Avenue, entre la 1^{re} Rue et le boulevard Gouin Est, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- 09-028-1** Règlement abrogeant le Règlement autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec situés au sud-ouest de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent (09-028)
- 14-019** Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest du boulevard Saint-Michel et au nord-ouest de la rue Sauriol, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains
- 14-021** Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 13^e Avenue, entre la rue Parent et la rue De La Gauchetière, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- 14-022** Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)
Le champ d'application est modifié pour y ajouter un secteur du boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, ainsi qu'un secteur de la rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
- 14-006-2** Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (14-006)
L'objet consiste à réintégrer la tarification pour l'étude d'une demande de subvention en vertu du règlement 03-006.
- 03-006-3** Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (03-006)
Les modifications visent une plus grande admissibilité des familles au programme Rénovation à la carte (étendue de la typologie de bâtiment admissible, prolongation de la période d'admissibilité pour les bénéficiaires du programme Accession à la propriété et élargissement de la clientèle visée dans les secteurs désignés).
- 03-013-5** Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (03-013)

Les modifications (de même nature que celles mentionnées ci-dessus au règlement 03-006) visent le programme Rénovation résidentielle majeure.

03-168-5 Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168)

L'objet est de remplacer le titre qui devient « Règlement sur la subvention à l'acquisition d'une propriété », d'élargir la clientèle admissible à des personnes qui sont ou ont déjà été propriétaires et d'ajouter l'unifamiliale aux bâtiments admissibles.

14-023 Règlement modifiant le Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1)

Les modifications visent notamment les obligations relatives au bien-être des chevaux et à intégrer des dispositions sur la cession de permis.

02-146-2 Règlement modifiant le Règlement sur l'ombudsman (02-146)

Les modifications reflètent l'abolition du poste d'ombudsman adjoint.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau du Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 2 juin 2014

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon